PR-161

19 septembre 2001

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 261 363 francs destiné à l'acquisition d'appareils de saisie portables dédiés au contrôle du stationnement des zones bleues de la ville de Genève.

La modification de la loi sur la police (F 1 05) déléguant à l'autorité municipale des compétences de police ainsi que l'entrée en vigueur du règlement sur les agents de sécurité municipaux (F 1 05.37) accordent la compétence de contrôler le stationnement en zone bleue et de sanctionner les infractions relevées. Dans ce cadre, le règlement prévoit que le produit des amendes reste acquis à la commune exerçant ledit contrôle.

Cette mission répond à la volonté politique de réduire le stationnement pendulaire en ville et de rendre possible le parcage des véhicules des résidents (régime du macaron en usage dans les zones bleues) dans leur zone d'habitation.

Il convient par conséquent d'adapter les moyens permettant d'augmenter la capacité de contrôle des agents tout en assurant l'informatisation du traitement des infractions.

La décision d'engager une solution de saisie des infractions à l'aide de terminaux portables repose sur une étude qui a mis en évidence les éléments suivants:

1. L'agent dispose d'un outil moderne et spécifiquement adapté au contrôle des espaces de stationnement. Il ne s'agit plus de traiter ponctuellement un cas d'infraction, mais bien de gérer des zones de parcage à haute densité de stationnement.

2. Les terminaux portables de dernière génération permettent le relevé d'infractions et l'édition de la fiche y relative tout en permettant l'utilisation conjointe de bases de données intégrées, mises à jour à chaque dépose de l'appareil sur son support fixe.

3. Les appareils sont transmissibles, permettant aux agents, qui se succèdent, de bénéficier d'informations collectées par d'autres et mises à jour par l'unité centrale.

4. Les appareils retenus offrent une palette de services intégrant la téléphonie, la photographie numérique, la localisation GPS, le paiement par cartes de crédit, la communication d'informations générales destinées au public (plan, horaires divers, etc.).

5. D'éventuelles erreurs d'enregistrement sont détectées au stade de la saisie de l'amende par un contrôle interne et automatisé qui compare la saisie de l'agent aux informations contenues dans le terminal (fichier des plaques, véhicules volés, etc.). Les litiges ultérieurs avec les contrevenants sont ainsi réduits à un taux insignifiant.

6. La gestion de la reprise des informations dans le système central est entièrement automatisée. Elle ne repose plus sur du personnel administratif qui peut, lui aussi, être à l'origine d'erreurs, sources de litiges ultérieurs.

7. Les terminaux portables assistent l'agent dans sa tâche de contrôle en intégrant, par secteur géographique, les ayants droit éventuels (parkings enseignants, macarons des zones bleues, etc.).

8. Sur le plan financier, la gestion des zones bleues a été budgétisée à 1 500 000 francs pour l'exercice 2002.

Appel d'offres

Le montant global du projet est inférieur au seuil fixé par l'AIMP (Accord intercantonal pour les marchés publics).

Le service a pratiqué l'appel d'offres sur invitation. Les sociétés concernées ont été priées de présenter une offre répondant aux conditions suivantes:

Conditions de l'appel d'offres

Hardware et software

1. 20 appareils de saisie, accessoires et périphériques nécessaires (sacoche de transport, câbles, accumulateurs, etc.).
2. 5 stations de décharge exploitées sur 5 sites différents.
3. 20 licences d'exploitation pour les stations de saisie.
4. 1 licence de gestion et d'exploitation des données (statistiques, sécurité, gestion des listes, transfert dans l'application de traitement, gestion des data bases externes, etc.).
5. 1 interface avec l'application de traitement des infractions Epsipol en exploitation (Epsilon Software assistance SA).

Prestations

1. Conduite et coordination du projet.
2. Adaptation du logiciel de saisie intégré au terminal (concept, adaptation logiciel, installation, tests).
3. Implémentation technique sur site.
4. Formation du personnel.
5. Interface avec l'application de traitement en production (concept, adaptation logiciel, installation et tests).

Installation

La décharge des appareils est à prévoir sur 5 sites. La décharge doit être entièrement automatisée.

Maintenance

Les prestations de maintenance doivent être intégrées à l'offre. Celles-ci seront détaillées par ligne de charge.

Hors proposition chiffrée - Liste et coût des options

1. Intégration de caméra digitale.
2. Communication par port infrarouge (contrôle des parcomètres).
3. Lecteur de cartes de crédit.

4. Localisation GPS.
5. Intégration d'option GSM.

Conditions générales

L'offre sera rédigée pour faire apparaître la charge TVA et devra être complétée par la citation de références.

Description du système retenu

A l'échéance de l'appel d'offres, une seule société avait répondu de façon complète et satisfaisante aux conditions minimales fixées par le service.

Il convient de relever que seul le respect des conditions fixées permettait une exploitation conforme à nos besoins.

La dotation de base comprend 20 appareils de saisie ainsi que 5 stations de contrôle. Les appareils sont livrés avec l'ensemble des accessoires nécessaires, le projet couvrant les besoins de connexion, d'installation, de paramétrage et la formation des utilisateurs.

Le système retenu s'intègre avec l'application du traitement des infractions actuellement en production. Cette application ne nécessitera aucune adaptation.

En juin 2001, les références du système retenu font état de son exploitation dans les villes de Zurich (150), Berlin (300), Rome (135), Francfort (120), La Haye (95), Amsterdam (80), Melbourne (55), Luxembourg (54), Bonn (50).

Les données saisies sont sécurisées, la destruction de l'appareil n'empêche pas la reprise des informations (après extraction du module de mémoire). L'accès au terminal est protégé par un mot de passe utilisateur crypté.

L'appareil est ambidextre et répond aux normes de protection de l'industrie (ruissellement d'eau, poussière et choc IP 52 et IP 64). Il conserve ses aptitudes au fonctionnement après un choc correspondant à une chute de 2 mètres.

L'architecture du système prévoit:

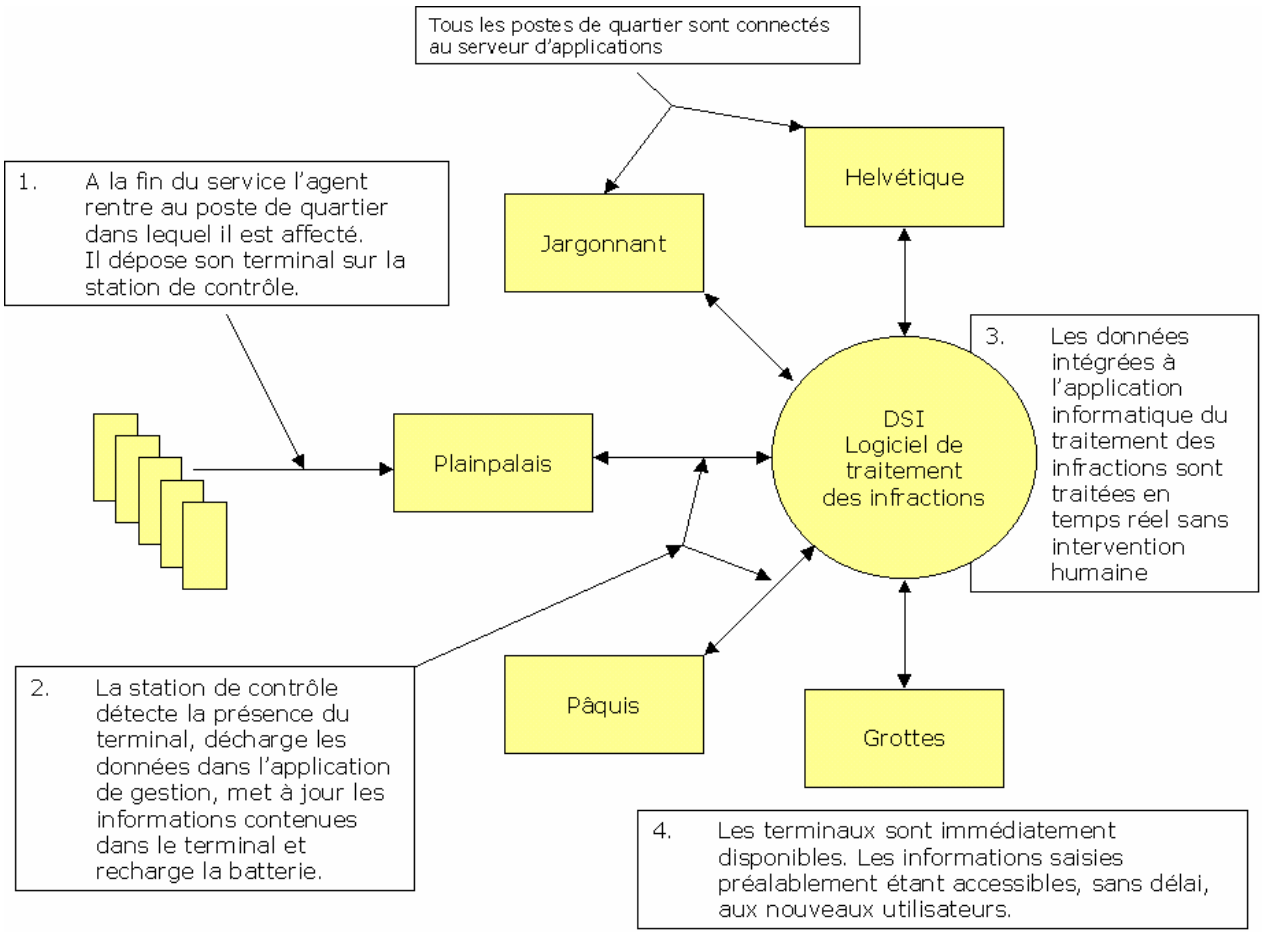

Mise en œuvre du terminal

Phase de préparation

Mise sous tension.
Identification de l'agent par l'introduction du code d'identification personnel.
Saisie du N° de la première fiche du carnet d'infractions.
Recherche du nom de la rue dans laquelle commence le contrôle.

Phase de contrôle

Introduction des données complémentaires en fonction de la progression de l'agent (N° de plaques, marque, code d'infraction, N° de la rue).
Impression du relevé d'infraction.
Pose du PV sur le véhicule.
Le terminal offre la possibilité de gérer les infractions mémorisées (paiement immédiat, annulation, correction après 2^{e} passage, saisie abrégée, gestion des ayants droit, etc.).

Fin de service

Fermeture de l'accès logiciel (sécurisation du terminal).
Pose de l'appareil sur son support.
Fin.

Récapitulation financière

Désignation	Prix hors TVA Fr.
Hardware et licences	
20 terminaux portables complets	131 040
5 stations Remote (une par site)	19 320
20 licences de base (terminaux)	14 112
20 licences d'exploitation	27 600
5 licences pour stations Remote	6 900
1 interface Epsipol (application de gestion des infractions)	8 050
Prestations	
Conduite de projet / adaptations des logiciels / Implémentation technique sur site / formation sur site / adaptation de l'interface Epsipol	35 880
Total	242 902
TVA 7.6 %	18 461
Total du projet TVA incluse	261 363

Plan financier quadriennal (PFQ)

Ce projet ne figure pas au programme d'investissements quadriennal 2002–2005.

Budget prévisionnel d'exploitation

Les acquisitions prévues entraînent une charge de fonctionnement annuelle supplémentaire de 24 933 francs à inscrire pour la première fois au budget 2003.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités pour les machines et le matériel, elle atteindra 60 368 francs, soit au total 85 301 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Service gestionnaire	Service des agents de ville et du domaine public
Service bénéficiaire	Service des agents de ville et du domaine public

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant de 261 363 francs destiné à l'acquisition d'appareils de saisie portables dédiés au contrôle du stationnement des zones bleues de la ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 261 363 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2007.